

**ARRETE n° 323 - DRH du 8/09/2022
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE COMPOSITION DU
COMITE TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE**

Le Recteur de Mayotte,

- Vu** le code de l'Education ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 08 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination du recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte - Monsieur HALBOUT Gilles ;
- Vu** l'arrêté n°35 – DRH de composition du comité technique en date du 8 avril 2020 ;
- Vu** l'arrêté modificatif n°321 – DRH de composition du comité technique en date du 3 septembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté n°323 – DRH de composition du comité technique en date du 17 septembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté n°351 – DRH de composition du comité technique en date du 27 août 2021 ;
- Vu** les courriels de la FSU en date du 17 juillet 2021 et du 26 août 2021 ;
- Vu** le courriel de la CGT Educ'action en date du 27 août 2021 ;
- Vu** le courriel de l'UNSA en date du 7 septembre 2022

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°351 – DRH du 27 août 2021 portant nomination des membres du comité technique de l'académie de Mayotte est modifié comme suit, jusqu'au renouvellement des instances issues des résultats des élections professionnelles de 2022 :

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- Monsieur Rivomalala RAKOTONDRAVELO, professeur des écoles - FSU
- Monsieur Assuhabidine OUSSENI, ADJAENES - FSU
- Monsieur Anssiffoudine PORT SAID, professeur des écoles - FSU
- Monsieur Henri NOURI, professeur certifié - FSU
- Madame Bouéni Boura MALIDI, professeure certifiée - FSU
- Madame Crisse CHAMSSIDINE, professeure des écoles - FSU
- Madame Stéphanie VERNET, PLP - CGT Educ'action

- Monsieur Bruno DEZILE, PLP - CGT Educ'action
- Monsieur Mouigni SAID, professeur des écoles - FO
- Monsieur Vital KUOLA, professeur certifié - UNSA

Membres suppléants :

- Monsieur Ahmed MADHOINE, PLP - FSU
- Monsieur Paul VANWEYDEWELD, PEPS - FSU
- Madame Jeanne DUPRAZ, infirmière – FSU
- Monsieur Ousseni ZAIDOU, professeur des écoles - FSU
- Monsieur Salim Moussa MHADJI, ATRF - FSU
- Madame Djouhayriati BACO, enseignante contractuelle - FSU
- Monsieur Maoulida MOHAMED, enseignant contractuel - CGT Educ'action
- Monsieur Ousséni YSSOUFI, surveillant d'externat - CGT Educ'action
- Monsieur Robert YANDZA, professeur certifié - FO
- Monsieur Alexandre BILLEROT, professeur de technologie - UNSA

Le reste sans changement

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 8 septembre 2022

Le Recteur,

